



Assemblée générale

Distr. limitée
24 janvier 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 18 c) de l'ordre du jour

Développement durable : réduction des risques de catastrophe

Allemagne, Émirats arabes unis et États-Unis d'Amérique* : projet de décision révisé**

Accord au Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes d'une autorisation concernant l'hébergement du secrétariat du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques

L'Assemblée générale, rappelant les résolutions concernant le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, notamment les résolutions [54/219](#), du 22 décembre 1999, et [56/195](#), du 21 décembre 2001, autorise le Bureau à conclure avec la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris un mémorandum d'accord sur l'hébergement du secrétariat du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, conformément aux décisions 6/CMA.5 et 2/CP.28.

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

** Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra examiner directement en séance plénière le point 18 c) de l'ordre du jour.

